

DEC141154DR02

Décision portant nomination de Mme Lise-Marie Chamoreau aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR8232 intitulée Institut Parisien de Chimie Moléculaire

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20/12/2013 nommant Mme Corinne Aubert, directrice de l'unité UMR8232 ;

Vu l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option détention ou gestion de sources radioactives scellées, d'appareils électriques émettant des rayons X et accélérateurs de particules délivrée à Mme Lise-Marie Chamoreau le 10/05/2012 par le CNAM;

Vu l'avis favorable du CRHSCT de la délégation Paris B du CNRS du 25/03/2014,

DECIDE :

Article 1er : Nomination

Mme Lise-Marie Chamoreau, ingénieur de recherche, est nommée personne compétente en radioprotection du 01/01/2014 et jusqu'au 03/05/2017, date d'expiration de sa formation.

Article 2 : Missions¹

Mme Lise-Marie Chamoreau exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de Mme Lise-Marie Chamoreau sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 04/04/2014

La directrice d'unité
Corinne Aubert

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Christine d'Argouges

Visa du président de l'université Pierre et Marie Curie
Jean Chambaz